

Sommaire

1. Bases	2
2. Orientation.....	2
3. Processus de traitement	2
4. Généralités	2
a. Organisateur et participants	2
b. Hygiène, nettoyage et désinfection	4
c. Accès pour les activités intérieures.....	4
d. Installations /Locaux	4
5. Organisation du scrutin et dépouillement.....	6

1. Bases

- Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, modification du 18.01.21.
- Consignes de comportement de l'OFSP.
- Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires du 11.12.2020 (818.00.111220.1).
- Note d'information – élections communales 2021 et mesures de lutte contre le coronavirus du 15.01.21.

2. Orientation

Devant la recrudescence de la pandémie de coronavirus constatée ces dernières semaines, et face au risque de 3e vague liée aux nouvelles variantes du virus, les autorités fédérales et cantonales ont pris plusieurs mesures de lutte qui ont des incidences sur le déroulement de la campagne en vue des élections communales de 2021, ainsi que sur les opérations relatives au scrutin lui-même. Le présent modèle de plan de protection a pour but de donner les conditions favorables aux personnes intéressées, selon l'interprétation que l'on peut faire des textes en vigueur à ce jour, en particulier de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 Situation particulière, RS 818.101.26), et d'assurer la rédaction d'un plan de protection relatif à une activité précisée dans la note d'information du DGAIC et rappelée dans le point 6 du présent document.

Le non-respect des mesures imposées ainsi que du présent plan de protection conduira à une dénonciation auprès de l'autorité compétente.

3. Processus de traitement

1. La commune de Method établit le plan de protection sur la base du présent document.
2. Le document est transmis aux formations politiques, au bureau électoral communal, au Préfet de District, à l'EMCC ainsi qu'à la Base Arrière Polices.
3. Un contrôle sur le site sera réalisé régulièrement par le Président du bureau électoral.

4. Généralités

a. Organisateur et participants

Le plan de protection de la commune doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'organisateur est chargé d'appliquer ces mesures.

Opérations en lien avec les campagnes électorales

Responsabilité de l'organisateur

- L'organisateur de la manifestation est responsable de l'application du présent plan de protection.
- L'organisateur est responsable de la formation des participants et autres personnes concernées aux prescriptions et mesures à respecter.
- Il se charge d'organiser les activités en équipes fixes et réduites, afin d'éviter de mélanger les équipes.

Participants

- Les participants et les autres personnes gardent une distance d'un mètre de demi entre eux. Le port d'un masque de protection est obligatoire, ceci vaut aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Les espaces clos doivent être régulièrement aérés par une aération naturelle, durant 10 minutes à intervalle de 2 h maximum.
- Toutes les personnes présentes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou de solution hydro-alcoolique en particulier à leur arrivée sur le secteur et entre les activités effectuées. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées en entrant et sortant au moyen d'une solution hydro alcoolique (SHA).
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles, nettoyer la vaisselle à l'eau et au savon après usage. Dans la mesure du possible faire usage de vaisselle à usage unique.
- Les surfaces et les objets (p. ex. zones de contact, tables, chaise, etc.) doivent être nettoyées régulièrement avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Les toilettes sont nettoyées et désinfectées selon le planning de nettoyage.

Personnes vulnérables et personnes symptomatiques

- Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate. Elles sont informées sur leurs droits et les mesures spécifiques les concernant par l'organisateur.
- En cas de symptômes d'une infection au covid-19, la personne symptomatique doit effectuer un CoronaCheck et suivre les instructions de ce dernier, notamment :
 - procéder tout de suite à un test (disponible dans certaines pharmacies) ;
 - rester à la maison et éviter tout contact avec autrui jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible. Si le résultat est négatif, continuer à travailler normalement conformément au plan de protection ;
 - si le résultat est positif, s'isoler et suivre les instructions des autorités sanitaires cantonales et informer immédiatement l'organisateur

b. Hygiène, nettoyage et désinfection

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains: les utilisateurs doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans un bâtiment ou alors qu'ils arrivent à proximité du secteur exploité à l'extérieur. Une SHA doit aussi être disponible.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les personnes.
- Retirer les distributeurs d'eau.
- Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets.
- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux comme indiqué plus haut.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et les autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes.
- Le port du masque est obligatoire même lorsque la distance est respectée.

c. Accès pour les activités intérieures

- Dans les locaux fermés, l'organisateur établira une liste de présence (traçage des contacts étroits).
- L'admission de personnes malades du COVID-19 ou présentant des symptômes d'une infection au COVID-19 est interdite.
- Mise en place d'un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag).
- Mettre à disposition du SHA aux entrées et sorties et remplir régulièrement les distributeurs.
- Signaliser l'espacement de 1,5m au sol ou à l'aide de panneaux (1,5m, 3m, 4,5m, etc.).
- Le port d'un masque de protection conforme aux recommandations de l'OFSP est obligatoire dans les zones d'attentes, intérieures et/ou extérieures, même quand les distances peuvent être respectées.
- Séparer clairement le flux des personnes qui entrent et ceux qui sortent.
- Minimiser les occasions d'attendre et les possibilités de s'asseoir.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les barres et les poignées.
- Effectuer un contrôle physique permanent de l'application de ces mesures.
- Respecter impérativement la distanciation sociale et physique (pas de poignée de mains par exemple)

d. Installations /Locaux

- Apposer des fiches d'information dans les salles communes, les WC, les ascenseurs, etc. Eviter les attroupements de personnes sans distanciation et sans masque.
- Indiquer un marquage au sol pour la gestion du flux de personnes
- Indiquer le nombre maximal de personnes dans les espaces clos.
- Placer aux entrées des affiches et des distributeurs de désinfectant (si la possibilité n'est pas donnée de se laver les mains).

- WC publics :
 - instaurer un plan de nettoyage avec horaire et visa de contrôle.
 - les urinoirs, seul un sur deux est en fonction.
 - fournir des serviettes en papier jetables.
 - fournir du SHA et du savon, remplir régulièrement les distributeurs.
 - vider régulièrement les poubelles.
- Aux endroits nécessaires et pertinents, apposer des marquages au sol ou des panneaux portant des pictogrammes en faveur du respect des distances.
- Signaliser les zones fermées et les verrouiller.
- Porter un masque facial conforme aux recommandations de l'OFSP dans les espaces intérieurs accessibles au public et dans toutes les zones d'attente et d'accès des moyens de transport (à l'extérieur et à l'intérieur).

Activités spécifiques et prescriptions complémentaires

Stands installés sur le domaine public :

- L'installation de tels stands est autorisée sur le domaine public mais le nombre de personnes pouvant se réunir autour de tels stands est limité à 20. L'organisateur est tenu d'en assurer la surveillance
- La consommation de nourriture ou de boisson est interdite.
- La distribution de documents est néanmoins autorisée
- Les espaces suffisants pour garantir les distances doivent être assurés et un plan doit être établi en ce sens.
- Le port du masque est obligatoire pour tous les participants.
- La Municipalité ou l'autorité délégataire est compétente pour autoriser une telle installation, sous réserve du respect des principes énumérés dans le document présent.

Distribution de flyer sans stand sur le domaine public

- La distribution est possible, pour autant qu'aucun attroupement de plus de 20 personnes ne se constitue. La distribution de nourriture ou de boisson à l'emporter est autorisée (sans consommation sur place et dans le strict respect des règles d'hygiène).
- Le port du masque est la règle pour tous les participants.
- La Municipalité ou l'autorité délégataire est compétente pour autoriser une telle installation, sous réserve du respect des principes sanitaires.

Séances d'information, débats et conférences de presse ou assemblées de partis visant à désigner des candidats

- De telles séances peuvent être autorisées et regrouper jusqu'à 50 personnes en intérieur, organisateurs et intervenants compris.
- Les participants doivent obligatoirement être assis et éloignés les uns des autres de 1.5 m.
- Le port du masque est obligatoire pour tout le monde (orateur compris)
- Le matériel de présentation (micros, télécommande, souris) seront désinfectés entre chaque orateurs.
- Les attroupements aux entrées et au sorties des salles sont interdits. Les organisateurs (formation politique) assurent le service d'ordre.
- La consommation de boissons ou nourriture sur place est interdite.

Démarchage porte à porte

- Une telle activité n'est pas assimilée à une manifestation et reste possible moyennant le respect des principes généraux cités ci-dessus.

5. Organisation du scrutin et dépouillement

En plus des mesures spécifiques mentionnées sous le point 4 Généralités, les éléments ci-dessous doivent être respectés pour les activités liées au scrutin et dépouillement impliquant des personnes externes à l'administration.

Le bureau électoral est compétent pour appliquer les mesures énoncées ci-dessous. La Municipalité met à disposition le matériel requis, par analogie aux principes usuels liés aux opérations de dépouillement.

Formation

- Plan de protection communal requis.
- Lors du dépouillement, il n'y aura pas plus de 50 personnes par salle.
- Le port du masque est obligatoire.
- Du matériel de désinfection des mains (solution hydro alcoolique) sera mis à disposition dans tous les locaux de dépouillement, aux entrées et sorties.
- Aucune consommation de nourriture ou de boissons sur place.
- Distribution d'eau lorsque les personnes sont assises possibles.

Mesures spécifiques

Les convocations mentionneront les principes de protection, en précisant que les personnes présentant des symptômes sont priées de ne pas se rendre sur place et se faire excuser.

Une liste de présence des participants sera dressée et contiendra les coordonnées complètes des personnes situées sur place. Cette liste sera mise à la disposition des Autorités sanitaires si cela s'avère nécessaire (noms, prénoms, numéro de téléphone, horaires de présence).

Autant que possible, le dépouillement des divers scrutins seront effectués dans des salles séparées, si les opérations se déroulent de manière simultanée. Si plusieurs équipes sont constituées, le bureau électoral veillera à ne pas mélanger les équipes plus que de raison. Dans les communes de petite taille où une seule équipe est à pied d'œuvre, la distance prescrite doit être respectée impérativement.

Bureau de vote

- Le strict respect de la distance des 1.5 mètres entre l'ensemble des usagers est obligatoire en tout temps
- Le port du masque est obligatoire.
- Installer une vitre de séparation entre le citoyen et le personnel engagé
- Marquage au sol et concept de gestion des flux nécessaires.
- Aération des locaux régulièrement

Mesures spécifiques

De la solution hydro alcoolique sera mis à disposition des votants à l'entrée du bureau de vote.

Une personne s'assurera du respect des mesures sanitaires et du respect des distances.

Déroulement du scrutin dans les communes à conseils généraux

- Les rassemblements spontanés de plus de 5 personnes sur le domaine public sont prohibés.
- La proclamation des résultats doit se faire uniquement au moyen de l'affichage au pilier public et à d'autres endroits prévus et signalés à cet effet.
- L'usage complémentaire de moyens électroniques (site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.) est fortement recommandé.
- Les personnes désignées par les communes pour l'ordonnancement des files d'attente doivent s'assurer qu'aucun attroupement illicite n'a lieu entre les tours de scrutins.
- Les isolements et les places de travail des scrutateurs dans le bureau de vote devront faire l'objet de nettoyage approfondi. Il en va de même pour le matériel utilisé. Les locaux devront être régulièrement ventilés.
- Un plan d'organisation des locaux (file d'attente à l'extérieur avec barriérage et respect des distances, emplacement pour se désinfecter les mains, lieu et file d'attente pour récupérer sa carte de vote, entrée du local de vote, sortie du local de vote) sera établi et valable pour tous les tours de scrutin.

Dépouillement

- Les scrutateurs doivent travailler assis, dans des salles suffisamment grandes pour respecter les distances.
- Une seule salle ne peut en principe contenir plus de 50 personnes à la fois.
- Le plan mentionnera le nombre maximal de personnes, la liste nominative des personnes qui y seront présentes, leurs fonctions, les horaires prévus.
- un plan d'organisation de la salle sera établi.
- Les déplacements doivent être limités et le travail ainsi organisé que les personnes préposées au transport de matériel soient toujours les mêmes.
- Les tandems formés pour la saisie des listes sur le logiciel Votelec doivent être si possible toujours les mêmes.
- La distance d'1.5 mètre entre les deux personnes travaillant ensemble doit être respectée dans toute la mesure du possible. La présence d'observateurs est autorisée, mais ceux-ci doivent respecter la distance de 1.5 mètre par rapport aux scrutateurs.
- Les observateurs qui pourraient être présents devront limiter leurs déplacements et leurs interactions avec les personnes s'occupant du dépouillement. Les observateurs ne pourront pas passer d'une salle à l'autre par exemple de la salle « Conseil » à celle de la « Municipalité ».
- Des salles spécifiques sont prévues pour permettre aux scrutateurs de prendre une pause et de se nourrir. Ces salles devront être aménagées pour que les distances et les règles d'hygiène soient respectées.

Salles de pause

- Un plan d'organisation sera établi pour ces salles spécifiques.
- Ces salles devront être aménagées pour que les distances et les règles d'hygiène soient respectées ; l'aération sera régulièrement exécutée.
- Le nombre de personnes dans les locaux de pause sera strictement limité.
- Si plusieurs groupes de dépouillement sont planifiés (« exécutif » et « législatif »), ils occuperont les locaux selon un tournus établi.
- La consommation de boisson (eau) ne sera possible qu'assis
- Prévoir de la vaisselle à usage unique
- Les distances sanitaires prescrites seront impérativement respectées.

Organisation du dépouillement spécifique

Ouverture des enveloppes de transmission grise :

Responsable mesures anti-covid : greffe municipal jusqu'au vendredi 5 mars 2021 puis bureau électoral :

Salle : Bureau communal, Rue de la Forge 22, 1438 Method

Responsable du respect des directives : Mme Ketty Villemin

Votation fédérale

Responsable mesures anti-covid : M. Rodriguez Axel, Président du bureau électoral

Salle : Bureau de votes, Rue de la Forge 22, 1438 Method

Salle de pause : Bureaux communaux

Election de la Municipalité

Responsable mesures anti-covid : M. Rodriguez Axel, Président du bureau électoral

Salle : Bureau de votes, Rue de la Forge 22, 1438 Method

Salle d'attente : une entrée et une sortie distinctes permettront d'éviter l'attente. Un marquage au sol permettra le respect des distances.

Election du Conseil communal

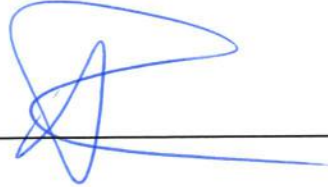
Responsable mesures anti-covid : M. Rodriguez Axel, Président du bureau électoral

Salle : Bureau de votes, Rue de la Forge 22, 1438 Method

Salle d'attente : une entrée et une sortie distinctes permettront d'éviter l'attente. Un marquage au sol permettra le respect des distances.

Le plan de protection a été adapté en fonction de la situation locale concrète et a été présenté et distribué aux participants le ...16...février..... 2021.

Le Président du Bureau Electoral : _____



Le Secrétaire municipal : _____



Distribution :

- Représentant du Corps préfectoral
- Office du Médecin cantonal
- Police cantonale vaudoise (covid-19@vd.ch)
- Chancellerie
- EMCC (pco.triage@vd.ch)